

**Communauté de Communes  
BAYEUX INTERCOM**

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 10 décembre 2020

Aujourd'hui dix-sept décembre deux mille vingt

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle de « La Comète », 33 Boulevard Maréchal Montgomery à Bayeux, à dix-neuf heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHE – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Matthieu FRISON – M. Dario PIZZUTO – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF (**Chouain**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Nelly RAFFIN – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) donne pouvoir à M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Christine CABON (**Bayeux**) – M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Matthieu FRISON (**Bayeux**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) donne pouvoir à M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

**Absents excusés :** M. Gilbert MICHEL remplacé par M. Nicolas POITEVIN (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN remplacé par M. Jean-Michel GRANDCOLLOT (**Sully**).

**Absents :** M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Michel GRANDCOLLOT

**Secrétaires auxiliaires :** M. Erwan GOUEDARD et M. Alain QUONIAM

-----  
**N° 30**

**OBJET : Aménagement du Territoire – Modification du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de Bayeux – Avis de Bayeux Intercom.**

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite "Loi Malraux" concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur. Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné.

Un secteur sauvegardé est créé par arrêté ministériel en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares du centre ancien de la ville de Bayeux. Le PSMV de Bayeux est approuvé le 8 juillet 1987. Il est révisé en 2007 puis modifié en 2011. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, la dénomination des secteurs sauvegardés est désormais Site patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif règlementaire s'avère donc un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a demandé, après avis de la commission du site patrimonial remarquable, à Monsieur le Préfet d'engager la modification du PSMV de la Ville de Bayeux.

Les principaux motifs et objectifs de la modification envisagée sont les suivants :

- Garantir la conservation de l'œuvre « Tapisserie »
- Permettre l'extension du bâtiment existant (en répondant aux enjeux du Projet Scientifique et Culturel)
- Préserver les enjeux Urbains / Architecturaux et Paysagers du site
- Permettre aux Architectes de proposer la meilleure esquisse possible dans le cadre d'un concours de Maîtrise d'œuvre (ajustements du règlement graphique)
- Permettre une mise à jour du document et quelques ajustements réglementaires.

La modification qui résulte de ces demandes conserve la cohérence du PSMV de Bayeux et ne porte pas atteinte à son économie générale, dans la mesure où les modifications sont ponctuelles et limitées.

Le préfet du Calvados a pris un arrêté en date du 21 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique relative à cette modification et a saisi le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette enquête a eu lieu du 24 août 2020 au 7 septembre 2020 inclus.

Les modalités de la concertation, étaient les suivantes :

• Moyens d'information utilisés :

- Des annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et horaires des permanences dans deux journaux locaux (Ouest-France et la Renaissance du Bessin les 7 août 2020 et 24 août 2020)
- Affichage de l'arrêté préfectoral dans les lieux dédiés à la Mairie de Bayeux et au siège de Bayeux Intercom ;
- Sur le site internet de Bayeux Intercom : lien vers le site de la Préfecture pour accéder au dossier d'enquête publique ;

• Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- La mise à disposition d'un registre au lieu de permanence du commissaire – enquêteur ;
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations soit par voie postale à l'attention du commissaire – enquêteur soit par voie électronique à la préfecture du Calvados ;

Durant l'enquête publique, aucune observation n'a été émise.

Le commissaire enquêteur a établi son rapport le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et a donné un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de BAYEUX.

Conformément à l'article R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil communautaire, doit, avant l'arrêté du préfet entérinant la modification, rendre un avis sur le projet de modification.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 8 décembre 2020, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De rendre** un avis favorable en vue de l'approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Bayeux
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,  
La Première Vice-Présidente,



  
Marie-Claude SIMONET



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral portant approbation de la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux

le préfet du Calvados  
chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 15 décembre 1971 portant création et délimitation du secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Bayeux,

**VU** le décret en conseil d'État en date du 8 juillet 1987 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**VU** la délibération de la communauté de communes Bayeux Intercom en date du 2 juillet 2019 sollicitant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux,

**VU** les avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bayeux en date des 28 février, 28 juin et 13 septembre 2019,

**VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 10 décembre 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux,

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**VU** la délibération du conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM en date du 17 décembre 2020 rendant un avis favorable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Bayeux

Le dossier pourra être consulté à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados et à la mairie de Bayeux.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Bayeux Intercom et à la mairie de Bayeux pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal « Ouest-France ».

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

L'arrêté produira ses effets juridiques dès l'ensemble des formalités susvisées effectuées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est réalisé.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de BAYEUX INTERCOM, maire de Bayeux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie  
M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados  
Mme la sous-préfète de Bayeux